

CATÉGORIE PLUS :

Revenu de retraite garanti la vie durant^{MD}

Catégorie Plus (catégories de fonds G et H) n'est plus offert dans le cadre de nouvelles polices depuis le 31 décembre 2012.

Montant de retrait annuel maximal¹	Montant de retrait viager (MRV) : 5 % du revenu de base, offert à compter de l'année civile où le rentier atteint l'âge de 65 ans Provision de retrait maximum : 5 % du revenu de base, offerte jusqu'à l'année civile où le rentier est âgé de 64 ans
Âge minimal pour le retrait du revenu garanti la vie durant (le MRV)	Année civile où le rentier atteint l'âge de 65 ans
MRV	5 % du revenu de base
Boni sur le revenu de base²	5 % du montant aux fins du boni
Période du boni sur le revenu de base	Crédité au revenu de base chaque année civile durant laquelle il n'y a aucun retrait de Catégorie Plus
Garantie sur la prestation au décès (GPD)	Le plus élevé de la valeur de marché ou 100 % des dépôts, ajusté proportionnellement pour tenir compte des retraits
Garantie sur la prestation à l'échéance (GPE)	Le plus élevé de la valeur de marché ou 75 % des dépôts, ajusté proportionnellement pour tenir compte des retraits
Réinitialisations triennales	Automatiques aux 3 ans sur le revenu de base, le montant aux fins du boni et la GPD (jusqu'au 80e anniversaire du rentier inclusivement) Aucune réinitialisation de la GPE
Date limite pour les dépôts	Le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans ou le début de la phase de versement garanti du contrat, selon la première éventualité
Âge pour l'échéance du contrat	120 ans
Facturation des frais Catégorie Plus	Annuellement
Service d'alerte de retrait excédentaire	Offert pour protéger la garantie de retrait
Nombre de fonds	13 fonds distincts : 5 fonds de portefeuille, 4 fonds équilibrés, 2 fonds de titres à revenu fixe, 1 fonds de répartition de l'actif et 1 fonds du marché monétaire
Répartition minimale dans les titres à revenu fixe	Aucune L'Empire Vie offre un fonds composé à 100 % d'actions (Fonds de portefeuille de croissance dynamique)

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Frais d'assurance Catégorie Plus

Fonds de l'Empire Vie	Frais d'assurance (Maximum) Depuis le 2 janvier 2015
Fonds de revenu	
Fonds du marché monétaire	0,75 %
Fonds d'obligations	0,75 %
Fonds équilibrés	
Fonds de répartition de l'actif	1,05 %
Fonds équilibré	1,05 %
Fonds équilibré de dividendes	1,25 %
Fonds équilibré Élite	1,25 %
Fonds équilibré mondial	1,05 %
Fonds de revenu	0,75 %
Fonds de portefeuille	
Fonds de portefeuille conservateur	0,85 %
Fonds de portefeuille équilibré	1,05 %
Fonds de portefeuille de croissance modérée	1,05 %
Fonds de portefeuille de croissance	1,25 %
Fonds de portefeuille de croissance dynamique	1,25 %

¹ Tout retrait excédentaire peut réduire le revenu de retraite garanti la vie durant. ² Le boni sur le revenu de base est un montant notionnel. Il n'augmente pas la valeur du contrat et ne peut être retiré au comptant.

Ce document est fourni à titre indicatif seulement. La brochure documentaire décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca placement@empire.ca